

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 6 (1918)
Heft: 1

Artikel: À propos du titre "Evêque de Lausanne et Genève"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS DU TITRE « EVÊQUE DE LAUSANNE ET GENÈVE »

par L. EMS, vicaire général.

Lors de l'élection de Monseigneur Colliard, on a pu lire dans les *Acta Apostolicae Sedis* que Sa Sainteté Benoît XV avait nommé « son cher fils Placide Colliard à l'Eglise cathédrale de Lausanne, à laquelle est attaché le titre de Genève¹ ». Cette manière de parler a étonné beaucoup de personnes qui croyaient que Lausanne et Genève étaient deux évêchés distincts, mais unis dans la personne du même évêque, comme, par exemple, l'Autriche et la Hongrie sont deux royaumes différents unis dans la personne du même empereur.

Or, il n'en est rien. Jamais il n'y a eu *union* entre un diocèse de Lausanne et un diocèse de Genève. Il y a eu, d'abord, *augmentation* du territoire du diocèse de Lausanne par le fait qu'un certain nombre de paroisses ont été détachées du diocèse de Chambéry et incorporées à celui de Lausanne, et, ensuite, *transfert du titre* de Genève à l'évêque de Lausanne. Voici comment les choses se sont passées :

Jusqu'à la Réforme, le diocèse de Lausanne et celui de Genève étaient deux diocèses tout à fait distincts. Lorsque les Calvinistes furent devenus maîtres de Genève, l'évêque se vit contraint de quitter la ville avec le chapitre de la cathédrale. Après avoir erré quelque temps, il vint se fixer définitivement à Annecy en 1564, mais en gardant (comme cela était tout naturel) le titre d'évêque de Genève, comme, de son côté, l'évêque de Lausanne transporta son domicile à Fribourg. Cette situation dura jusqu'à la fin de la révolution française. En 1798, sous prétexte de complots contre la France, une armée française envahit Genève qui dut faire sa soumission et qui devint dès lors chef-lieu du *département français du Léman*. Or, par la Bulle *Qui Christi Domini* du 19 novembre 1801, le Pape Pie VII supprima tous les évêchés de France, y compris celui de Genève et deux jours après, le 21 novembre 1801, Mgr Paget, évêque de Genève, se démit de son siège épiscopal.

¹ *Acta Apost. Sedis* vol. VII, p. 515.

Lorsque, quelque temps après cette suppression, Pie VII eut remplacé les anciens évêchés par soixante sièges nouveaux, toute la Savoie, le pays de Gex et Genève, soit les départements de la Savoie et du Léman, ne formèrent plus qu'un seul diocèse, celui de Chambéry. Mais par décret du 19 avril 1802, le Saint Siège permit cependant que le *titre* de certains de ces anciens évêchés supprimés fût ajouté à celui des évêchés nouvellement créés, là surtout où l'ancien siège épiscopal avait été illustré par quelque saint. C'est ainsi qu'en souvenir de saint François de Sales « lumière et champion de la foi catholique » l'évêque de Chambéry ajouta à son titre celui de Genève. Mais, de fait, l'évêché de Genève n'existe plus depuis le 19 novembre 1801.

Le 12 septembre 1814 la ville de Genève et son territoire étaient admis dans la Confédération suisse. Par les traités de Vienne, de Paris et de Turin, Genève acquit en outre 22 communes, soit 6 du pays de Gex et 16 de la Savoie. Néanmoins les catholiques de la ville et des villages restèrent sous la juridiction de l'évêque de Chambéry jusqu'en 1819. Dans le courant de cette année le gouvernement de Genève fit des démarches auprès de Pie VII afin d'obtenir que ces paroisses fussent détachées de Chambéry. Ces démarches aboutirent. Dans sa séance du 1^{er} novembre 1819 le Conseil d'Etat constate « avec une vive et respectueuse gratitude, que grâce
« aux efforts de Son Eminence le Cardinal Gonsalvi, secrétaire d'Etat,
« le Saint-Père a daigné ordonner le démembrement, soit de la pa-
« roisse catholique de Genève soit de toutes nos autres paroisses ou
« fractions de paroisses catholiques du diocèse de Chambéry auquel
« elles ressortissaient, et leur union à celui de Lausanne. Il arrête
« d'accepter avec reconnaissance le susdit Bref du Saint-Père du
« 8 septembre 1819 commençant par ces mots : *Inter multiplices* ;
« de l'insérer textuellement dans les registres de l'Etat, à la suite de
« celui qu'a adressé à même effet Sa Sainteté au Directoire fédéral
« commençant par ces mots : *Litteras die trigesima Januarii* ; et
« de le publier immédiatement ¹. » De plus, le gouvernement délégua M. l'ancien Premier Syndic Schmidmeyer et M. le Conseiller d'Etat de Roches à Fribourg afin « d'exprimer à Sa Grandeur le prix que
« nous attachons aux rapports que cet évènement va établir entre
« Elle et le Gouvernement de cet Etat », puisque le dit Bref de Pie VII

¹ Archives de l'Evêché.

« sépare nos paroisses catholiques du diocèse de Chambéry et les
« réunit à celui de Votre Grandeur ¹. »

Pour témoigner sa joie de cette union heureusement obtenue, le gouvernement genevois s'engagea par acte du 5 avril 1820 à « pour-
« voir aux frais de l'instruction ecclésiastique de 2 ou 3 jeunes gens
« du canton (de Genève) dans le Séminaire de Fribourg ; de remettre
« une somme annuelle de trois cent livres de Suisse pour concourir
« aux frais d'entretien du Séminaire ; et de verser chaque année à
« Sa Grandeur l'Evêque de Lausanne la somme de treize cents livres
« de Suisse, somme qui sera destinée à la mense épiscopale et à
« couvrir les frais qui résulteront pour elle de l'augmentation du
« diocèse ². »

Néanmoins, l'évêque de Chambéry continuait à s'appeler évêque de Chambéry et de Genève. Le gouvernement genevois fit alors de nouvelles instances à Rome par l'intermédiaire du nonce Cyri à Lucerne. Elles furent encore une fois couronnées de succès. Dans une lettre du 13 mars 1821, le gouvernement de Genève annonce « à Sa Gran-
« deur le Révérendissime Evêque de Lausanne, que S. E. Monsieur
« le Chevalier de Niebuhr, envoyé extraordinaire et Ministre pléni-
« potentiaire de S. M. le Roi de Prusse auprès du Saint-Siège lui a
« transmis le Bref du Saint-Père du 30 janvier 1821, qui transfère le
« titre honorifique d'évêque de Genève, de l'archevêché de Chambéry
« à l'Evêque de Lausanne. Le Conseil d'Etat a vu avec une grande
« satisfaction l'heureux résultat des démarches qu'il avait faites pour
« obtenir cette translation et il a reçu avec reconnaissance cette
« nouvelle preuve de la bienveillance du Saint-Siège ³. »

En effet, par la Bulle du 30 janvier 1821 Pie VII déclare que
« le titre *purement honorifique* d'évêque de Genève ne doit plus
« être attribué à l'évêque de Chambéry, ... mais bien à celui de
« Lausanne qui s'appellera désormais évêque de Lausanne et Genève ».

Il n'y a par conséquent pas deux diocèses unis dans la personne du même évêque, il n'y a qu'un seul diocèse, celui de Lausanne ; le nom de Genève est un titre d'honneur, ajouté surtout afin de perpétuer le souvenir de saint François de Sales, le plus illustre de ses évêques.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.